

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°29 du 22 juillet 2011

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°2

INSTRUCTION N° 3775/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG

modifiant l'instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.

Du 4 juillet 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

INSTRUCTION N° 3775/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG modifiant l'instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées.

Du 4 juillet 2011

NOR D E F E 1 1 5 1 2 3 0 J

Précédent Modificatif :

Instruction n° 2239/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG du 4 avril 2011 (BOC N° 15 du 15 avril 2011, texte 5.).

Texte modifié :

Instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 7. ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°29 du 22 juillet 2011, texte 2.

L'instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 est modifiée comme suit :

1. Au point 2.2.4.

Ajouter l'alinéa suivant :

« Les établissements spécialisés comprennent notamment les centres de production alimentaire de Coëtquidan et de Satory. ».

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.